

**A l'assemblée générale de Caritas Fribourg du
18 septembre 2019**

Rapport succinct de l'organe de révision sur les comptes 2018 de Caritas Fribourg

Conformément au mandat qui m'a été confié, j'ai procédé à un examen succinct des comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de Caritas Fribourg pour l'exercice arrêté au 31.12.2018.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels en conformité avec les Swiss GAAP RPC, en particulier la RPC 21, les exigences légales et les statuts incombe au Comité de l'association alors que ma mission consiste à contrôler ces comptes. J'atteste que je remplis les exigences légales d'indépendance.

Cet examen succinct requiert que le contrôle soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalie significative. Un examen succinct comporte essentiellement des entretiens avec le personnel et des procédures d'analyse appliquées aux données financières des comptes annuels. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. J'ai effectué une review et non un audit et, en conséquence, n'exprime pas d'opinion d'audit.

La présentation analytique des comptes ainsi que les informations contenues dans le rapport de performance n'ont pas fait l'objet de contrôle.

Sur la base de mon examen succinct, je n'ai pas relevé de faits qui me laissent à penser que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Givisiez, le 26 juin 2019



Fiduciaire Martine Dénervaud

Annexes :

Comptes annuels 2018, annexe et variation des fonds.